

## CIRCULAIRE FINANCIERE 2022 (applicable le 1<sup>er</sup> janvier 2022)

### FONCTIONNEMENT CLASSIQUE DE LA LIGUE

#### DESTINATAIRES

Membres du Comité Directeur, Présidents des Commissions Régionales, Officiels en mission (Juge Arbitre, Responsable du Chrono électrique, Responsable du secrétariat informatique, Directeur réunion, Juge chef des départs, Délégué CSO, Responsable du contrôle anti-dopage), Elus en mission, Bénévoles en mission, CTS, Entraîneurs en mission.

#### BASES DE REMBOURSEMENT

Pour tout remboursement, mentionner le détail des frais, préciser le montant demandé, **joindre obligatoirement à la demande les documents originaux** (billets SNCF, notes d'hôtels et de restaurants, etc...). Les pièces jointes photocopiées (notes et factures, etc. ...) ne seront pas prises en compte.

#### **1/ Transports**

- Fer : tarif SNCF 2ème classe + réservation + couchette
  - ✓ Les tickets de carte bancaire et les attestations de paiement ou de prix de la SNCF ne sont pas valables.
  - ✓ **NB : le e-billet train ou avion doit être certifié "billet unique" et signé.**
- Route : calcul de la distance avec le site internet [www.mappy.fr](http://www.mappy.fr) (itinéraire express) entre le domicile de la personne et le lieu de la mission.
  - ✓ 0.38 € du km,
  - ✓ Les frais de péages viennent en plus du calcul de l'indemnité kilométrique.
- Transport par air, location véhicule : demande préalable **obligatoire** à la Ligue avant l'engagement des dépenses.

#### **2/ Restauration**

- Frais réels limités à 20 € par repas et par personne (boisson incluse).
- Compétitions (remboursement pour l'organisateur, dans la limite de)
  - ✓ Repas Chaud : 13,00€
  - ✓ Repas Froid : 10,00€
  - ✓ Boisson : 1,50€

#### **3/ Hébergement**

Frais réels limités à 80 € par personne (Nuit d'hôtel + petit déjeuner) avec autorisation préalable du Président.

#### **4/ Dépenses diverses**

- Autres frais de fonctionnement : accord préalable du Président.
- Fournitures de bureau : commandées par le secrétariat de la Ligue, après validation du Président, du Secrétaire Général ou du Trésorier.
- Tout autre achat ou fourniture diverse non prévus dans cette circulaire :
  - ✓ Montant inférieur à 1 000 € : accord du Président
  - ✓ Montant supérieur à 1 000 € : demande soumise à l'approbation du bureau exécutif

#### **PROCÉDURES**

- Les notes de frais, établies exclusivement sur le formulaire LAO (à demander à la Ligue ou à télécharger sur le site) sont à adresser ou déposer à la Ligue, dans un délai maximum de 1 mois suivant la dépense effectuée. (Sauf somme forfaitaire allouée annuellement).
- Chaque demande de remboursement, signée par le responsable de l'action ou de la commission, devra comprendre :
  - ✓ Le nom du bénéficiaire,
  - ✓ Le nom des participants,
  - ✓ L'objet du remboursement,
  - ✓ L'ensemble des originaux des justificatifs,
  - ✓ Le formulaire type entièrement rempli.
- Les notes de frais seront honorées au plus tard 30 jours après la validation de la conformité.
- Il est obligatoire de posséder sa licence pour la saison en cours pour pouvoir prétendre à un remboursement. (Sauf les cadres d'état).

#### **PÉNALITÉS**

- Manque d'officiels dans les compétitions Ligue :
  - ✓ 30 € par officiel manquant et par jour de compétition.

**Quota de jury nécessaire** : figure dans les livrets des compétitions établis par les commissions concernées.

- Non restitution d'une puce lors d'un cross organisé par la LAO : 10 € par puce
- Non représentation d'un club à l'Assemblée Générale de Ligue :
  - ✓ Part fixe de 80 € + part variable de 0,30 € par licenciés au 31 août précédent l'Assemblée Générale.

NB : les factures seront adressées au Trésorier et au correspondant (SIFFA) du club. Les clubs pourront régler la facture, ou autoriser le trésorier de la ligue à prélever le montant de la facture sur le compte SIFFA du club.

#### **ENGAGEMENTS AUX COMPÉTITIONS**

- Engagements tardifs ou sur place (si autorisés) :

- ✓ Engagement tardif (avant le vendredi 12h) : 5 € par athlète,
- ✓ Engagement tardif (après le vendredi 12h) ou sur place si autorisés : 15 € par athlète.

- Athlètes forfaits après engagement : 3 € par engagement non honoré par athlète  
Possibilité de présenter un certificat médical sous 8 jours justifiant l'absence de l'athlète à la compétition.

Cas particulier des abandons en cross : Les puces et dossards devront être remis au seul délégué CSO.

- Demande qualification exceptionnelle :
  - ✓ Demande de QE si l'athlète se classe dans les 8 premiers : gratuit,
  - ✓ Demande de QE si l'athlète se classe au-delà du 8<sup>ème</sup> : 20 € par athlète
  - ✓ Cas particulier du cross ; demande gratuite, à l'exception de :
    - Demande de QE pour un CA JU ES se classant au-delà de la 30<sup>ème</sup> place : 20 €
    - Demande de QE pour un SE MA se classant au-delà de la 30<sup>ème</sup> place : 50 €
- Athlètes hors ligue (résidents ou non en Occitanie) : 20 € par athlète, par compétition, à régler lors de la confirmation de l'engagement.

NB : les factures seront adressées aux trésoriers des clubs. Les clubs pourront régler la facture, ou autoriser le trésorier de la ligue à prélever le montant de la facture sur le compte SIFFA du club.

## INDEMNITÉS DES INTERVENANTS

### COUVERTURE MEDICALE DES COMPETITIONS

- Tarif de défraiement du médecin : 110 € par journée
- Tarif de défraiement du kiné : 100 € par journée

NB : Précision concernant le défraiement des kinés et des médecins lors des compétitions régionales : il est constitué d'un forfait qui exclut toute prise en charge de déplacement, et hébergement. Seule la restauration est assurée sur le site de la compétition au même titre que tout autre membre de jury.

### FORMATEURS et CADRES FEDERAUX

- Tarif de défraiement des formateurs Dirigeants ou Officiels :
  - ✓ Présentiel : 40 € par demi-journée (Seules les formations au-dessus d'assistants seront prises en charges), à partir du niveau 2.
  - ✓ Visioconférence : 10 €/Heure (Seules les formations au-dessus d'assistants seront prises en charges), à partir du niveau 2.
- Tarif de défraiement des Cadres d'Entraînement :
  - ✓ Formation (Formation payante) : Règle de l'OFA
  - ✓ Autres Missions (CRE)
    - ❖ par contrat de travail ou sur facture pour les auto-entrepreneurs.
    - ❖ Tarif horaire de la Convention Collective Nationale du Sport (12€ brut de l'heure)

NB : Les CTS ou salariés de la LAO ne peuvent prétendre à ces indemnités.

## KID STADIUM

- Indemnités des animateurs :
  - ✓ Responsable : 110 € par jour,
  - ✓ Autre animateur : 80 € par jour.
- Cout pour la structure organisatrice : 300 € par jour

NB : Paiement de 50% du montant soit 150 € à la confirmation de la convention. Cette somme ne pourra pas être remboursée en cas d'annulation de la manifestation signalée moins de 72 heures avant la date prévue.

## STAGES RÉGIONAUX

- Participation des clubs : 25 € par nuitée  
  
Gratuite pour les athlètes de haut-niveau licenciés en Occitanie figurant sur la liste ministérielle 2022 (Droit jusqu'au 31/12/2022 - Elite, Senior, Relève et Espoir)
- Tarif de défraiement des Cadres d'Entraînement : 80€ par jour ou 12€ brut de l'heure (1 journée de stage s'entend une journée de 7h)
- Tarif de défraiement du médical : 100€ par jour

## CONSEILLERS TECHNIQUES SPORTIFS

- Déplacements intra-Occitanie : Le volume financier global est limité à 1 500 €/an (somme non forfaitaire, chaque déplacement doit être mentionné) :
  - Championnats régionaux : 0.38 €/Km,
  - Réunions régionales (AG ligue, Comité Directeur, commissions) : 0.38 €/Km,
  - Stages régionaux et formations : selon planning de l'encadrement : 0.38 €/Km
- Tout autre déplacement : En fonction du plan d'actions voté par le Comité Directeur de la LAO et avec Autorisation préalable du Président
- Moyens de communication : Téléphone portable + accès internet : forfait de 300 € par an (sur présentation de factures)
- Ordinateur portable : remplacé selon la vétusté

## Athlète Hors Ligue inscrit sur CRE ou CNET

- coût de la présence inhérente de l'athlète sur le CRE ou CNET: 500€

Circulaire entérinée par le Comité Directeur du 27 novembre 2021.

NOTA : Toute dérogation à cette circulaire nécessite une autorisation préalable écrite du Président